



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 30 NOV. 2021
et publié le 1 DEC. 2021
Le directeur général des services

Pôle Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2021-247

Objet : Contrat de prestation de services avec la société *SMARTEO*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la vulgarisation scientifique et numérique sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'activité de la société *SMARTEO* pour la population sceenne et pour l'animation sur la commune,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec la société *SMARTEO* dont le siège social est situé 24, avenue Georges Clemenceau à Sceaux (92330) pour un montant de 720 € TTC relatif aux deux ateliers d'initiation à l'impression 3D proposés au sein de la bibliothèque les 23 et 30 mars 2022.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 novembre 2021



Philippe LAURENT